



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2020-69

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR**

R28-2020-07-02-001 - Arrêté SGAR 20-032 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - l'annexe au présent arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Normandie dans la rubrique Grands dossiers (2 pages)

Page 3

# Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-07-02-001

Arrêté SGAR 20-032 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - l'annexe au présent arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Normandie dans la rubrique Grands dossiers

*Arrêté SGAR 20-032 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - l'annexe au présent arrêté est consultable sur le*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

## **Pôle politiques publiques**

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL  
Tél : 02 32 76 54 76  
Courriel : [pauline.blumerel@normandie.gouv.fr](mailto:pauline.blumerel@normandie.gouv.fr)

### **Arrêté n° SGAR / 20-032 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4211-1, L4221-1, L4251-1 à L4251-7 et R4251-1 à R4251-13 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 10 et 13 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2016 relative aux modalités d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 17 décembre 2018 relative à l'arrêt du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

- Vu les avis recueillis sur le projet de SRADDET arrêté, conformément à l'article L4251-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les conclusions motivées et l'avis du 18 juillet 2019 de la commission d'enquête publique ;
- Vu le bilan de la concertation ainsi que la déclaration environnementale établie conformément à l'article L122-9 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 22 juin 2020 relative à l'adoption définitive du SRADDET et à l'abrogation des anciens schémas régionaux ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), tel qu'adopté par le Conseil régional de Normandie le 22 juin 2020 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** – Le SRADDET se substitue à l'ensemble des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en vigueur sur tout ou partie du territoire de la région Normandie à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3** – Les arrêtés préfectoraux portant approbation, validation ou adoption, sur tout ou partie du territoire de la région Normandie, des schémas et plans régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié au président du Conseil régional de Normandie.

Fait à Rouen le, **02 JUL. 2020**



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)